

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 243

présenté par  
M. Laffineur, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances  
et M. Carrez

-----  
**ARTICLE 67**

I. – À la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 »,

les mots :

« ayant perçu, au titre de cette même catégorie, en 2008, une attribution de la dotation d’intercommunalité ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objectif global de l’article est de ramener, à compter de 2009, le montant moyen par habitant des nouvelles CU à un niveau plus raisonnable et plus proche de celui des autres formes d’intercommunalité (par exemple, en 2008, 23,74 euros pour les communautés de communes à TPU ou encore 44,53 euros pour les communautés d’agglomération). Le nouveau montant demeurerait fortement incitatif, puisqu’il serait fixé à 60 euros par habitant.

Dans ce cadre, cet amendement vise à supprimer une clause de garantie exorbitante prévue au bénéfice des communautés urbaines qui se seraient créées à la fin de l’année 2008. Cette dérogation spécifique diminuerait de 50 millions d’euros la masse disponible en faveur de la péréquation communale, ce qui irait à rebours même de l’objectif poursuivi.